



## 8.5

### TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS (En vertu de l'article 519.8 du Code de sécurité routière)

---

#### Objectifs

Assurer la sécurité des usagers du transport scolaire en respectant les normes émises par le Code de la sécurité routière lors du transport en autobus scolaire.

Permettre aux élèves de transporter, dans les autobus scolaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, certains équipements spécifiques (sportifs, musicaux ou autres) utilisés dans les activités éducatives de l'école.

#### Responsabilités de la Commission scolaire

Le Service du transport scolaire doit faciliter au maximum les activités éducatives des élèves. Il a le devoir d'émettre les directives pertinentes pour réaliser sa mission tout en garantissant la sécurité des élèves et en respectant les lois et règlements en transport scolaire au Québec.

#### Responsabilités du conducteur

Les élèves doivent collaborer avec le conducteur afin d'éviter les bris et les accidents lors du transport des équipements autorisés.

Tous les équipements autorisés doivent être transportés dans un étui approprié et ne pas excéder les dimensions suivantes :

- largeur de 30 pouces (75 cm), hauteur de 12 pouces (30 cm) et une épaisseur de 8 pouces (20 cm) ;
- les patins doivent être munis de protège-lames et placés dans un sac de sport.

Le conducteur doit s'assurer que seuls les équipements autorisés sont transportés dans son véhicule. Il a donc le pouvoir et le devoir de refuser l'accès à son autobus à tout élève qui ne respecte pas les normes.

Nul ne peut, volontairement, obliger un conducteur d'autobus à se placer en situation de non-respect des règles du Code de la sécurité routière.

# Règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire

L'élève est responsable de son comportement et du respect des règles de vie lors du transport scolaire.  
« **VIOLENCE – TOLERANCE ZERO** » : **TOUT GESTE DE VIOLENCE ENTRAINERA UNE SUSPENSION IMMEDIATE DU DROIT AU TRANSPORT.**

## RESPECT DES ADULTES

⇒ J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

## RESPECT DES AUTRES PASSAGERS

⇒ Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces ou insultes.  
⇒ Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules audio ou vidéo.

## RESPECT DE L'HORAIRE

⇒ Je me présente à l'heure, à l'arrêt prévu.

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

⇒ Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des

## RESPECT DES REGLES DE SECURITE

⇒ Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.  
⇒ Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.  
⇒ Je demeure assis tout au long du trajet.  
⇒ Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.  
⇒ Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.  
⇒ Je m'éloigne rapidement de l'autobus.  
⇒ Je respecte la Loi sur le tabac en ne fumant pas sur les propriétés de la Commission scolaire et aux points de transferts.

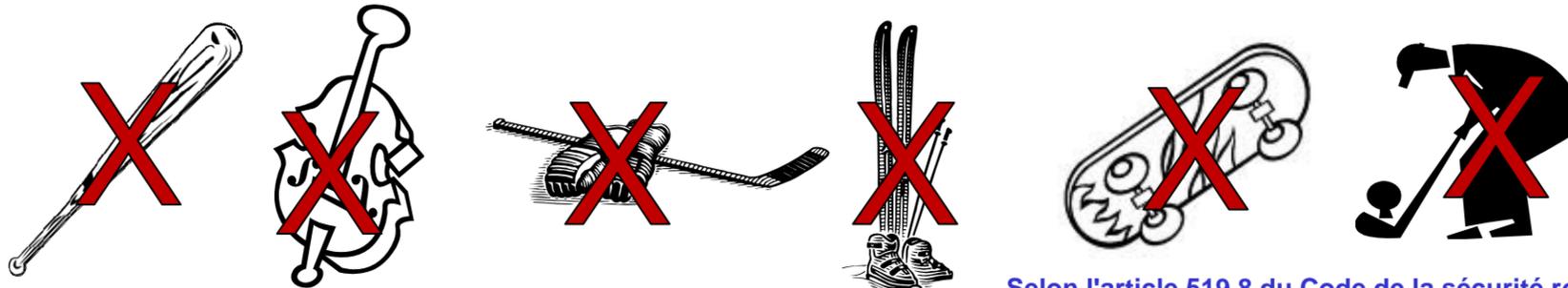
## MESSAGE IMPORTANT

⇒ Je me présente à l'arrêt 10 minutes à l'avance.  
⇒ Pour les arrêts à domicile, le conducteur peut faire des regroupements d'embarquement.  
⇒ Je peux utiliser seulement les circuits inscrits sur ma carte d'embarquement.

## CARTE D'EMBARQUEMENT

⇒ Je dois avoir ma carte d'embarquement avec moi en tout temps.  
⇒ Pour la sécurité des élèves du PRÉSCOLAIRE et du PRIMAIRE : la carte doit être attachée au sac d'école.

**LE TRANSPORT D'OBJETS VOLUMINEUX DANS LES AUTOBUS SCOLAIRES EST INTERDIT.**



Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière

 Commission scolaire  
du Chemin-du-Roy

**Carte d'embarquement  
Obligatoire**